



Groupe ActionLogement

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Objet du marché :

**REHABILITATION DE 48 LOGEMENTS EN MILIEU OCCUPE
A SAINT-CYR-L'ECOLE (78)**

Référence de la consultation :
AAPC2026/059

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
3 novembre 2026 à 12h00



Engagés pour **mieux vous loger**

Tour Ariane - 5, pl. de la Pyramide La Défense 9, 92088 Paris la Défense CEDEX

0140 89 77 77

www.inli.com



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 2. ETENDUE ET PROCEDURE DE LA CONSULTATION	5
2.1 Procédure de passation.....	5
2.2 Forme du marché	5
2.3 Réalisation de prestations/travaux similaires	5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1 Conditions de participation	6
3.1.1 Allotissement.....	6
3.1.2 Groupement d'opérateurs économiques	6
3.1.3 Sous-traitance	7
3.1.4 Qualifications professionnelles requises	7
3.1.5 Visite de site obligatoire	7
Les visites sont prévues aux horaires suivants :.....	7
3.2 Variantes (solutions alternatives et/ou prestations supplémentaires éventuelles)	8
3.2.3 Solutions sous forme de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	8
3.3 Délai de validité des offres	8
ARTICLE 4. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHÉ	8
4.1 Intervenants	8
4.1.1 Maîtrise d'ouvrage	8
4.1.2 Maîtrise d'œuvre	8
4.2 Durée du marché	9
4.3 Mode de règlement.....	9
4.4 Insertion professionnelle.....	10
ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	11
5.1 Composition du Dossier de Consultation des Entreprises	11
5.2 Mise à disposition du D.C.E.	11
5.3 Modification de détail du D.C.E.....	11
ARTICLE 6. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	12
6.1 Demandes de renseignements complémentaires	12
6.2 Composition des dossiers de candidature et d'offre	12
6.2.1 Dispositions générales	12
6.2.2 Dossier de candidature	13
6.2.3 Dossier d'offre	15
6.3 Modalités de remise des dossiers de candidature et d'offre	15
6.3.1 Transmission dématérialisée des plis.....	15
6.3.2 Transmission d'une copie de sauvegarde	16
6.3.3 Signature électronique de l'offre finale	17
ARTICLE 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	17

7.1	Examen des candidatures et demande de régularisation	17
7.2	Analyse des offres	18
7.3	Offres anormalement basses	18
7.4	Demandes de précisions sur la teneur des offres.....	18
7.5	Négociation.....	19
ARTICLE 8. DISPOSITIONS FINALES.....		20
8.1	Attribution du marché.....	20
8.2	Abandon de procédure.....	20
8.3	Règlement des litiges	20

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE		
	Objet de la procédure	REHABILITATION DE 48 LOGEMENTS EN MILIEU OCCUPE A SAINT-CYR-L'ECOLE (78)
	Mode de passation	Marché à procédure adaptée
	Type de contrat	Travaux
	Nombre de lots	6 lots
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	OUI
	Clause environnementale	OUI
	Durée / Délai	1 an
	Négociations	OUI

PLANNING PREVISIONNEL		
	Publication de la consultation	octobre 2026
	Analyse des offres et négociations	Novembre 2026
	Attribution du marché	Novembre 2026
	Signature et notification	Décembre 2026

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la réhabilitation avec ravalement simple d'une résidence de 48 logements à Saint-Cyr-l'Ecole (78).

Le présent marché est décomposé en 6 lots désignés comme suit :

- Lot n°1 : Traitement de façade
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures
- Lot n°3 : Couverture / toitures terrasses
- Lot n°4 : Ventilation
- Lot n°5 : Courants forts et faibles
- Lot n°6 : Aménagements extérieurs

Les descriptions, spécifications techniques et localisations des ouvrages sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

N.B. : La rue Émile Zola est à sens unique et interdite aux véhicules de plus de 2,5 t et dépassant 2,4 m de hauteur.

Il faudra donc vérifier auprès de la mairie s'il est possible d'obtenir une dérogation. Dans le cas contraire, l'accès des PL devra se faire depuis l'avenue Pierre Curie, qui est également relativement étroite.

ARTICLE 2. ETENDUE ET PROCEDURE DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Il est passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

2.2 Forme du marché

Le présent marché est un marché de travaux.

Par application de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le présent marché est alloté : il est décomposé en 6 lots tels que désignés à l'article 1^{er} du présent Règlement de Consultation (R.C.). Chaque lot du présent marché est mono-attributaire : il sera attribué à un seul opérateur économique.

2.3 Réalisation de travaux similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure avec le titulaire de chaque lot, dans les trois (3) ans à compter de la notification du présent marché, un ou plusieurs marché(s) négocié(s), sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de travaux similaires dans les conditions prévues à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Conditions de participation

3.1.1 Allotissement

Les opérateurs économiques ont la possibilité de présenter une offre pour un lot, plusieurs lots ou pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article L. 2151-1 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques ne peuvent présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Un candidat soumissionnaire pourra se voir attribuer un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots après mise en œuvre des critères de jugement des offres mentionnés à l'article 6.2 du présent Règlement de Consultation (R.C.).

3.1.2 Groupement d'opérateurs économiques

Un opérateur économique peut présenter une offre soit en qualité de candidat individuel, soit dans le cadre d'un groupement d'opérateurs économiques.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Si le candidat présente une candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, le groupement peut être conjoint ou solidaire conformément à l'article R. 2142-20 du Code de la commande publique.

Un groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être attribués au titre du marché.

Un groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Quelle que soit la forme du groupement proposée au stade de la remise de l'offre, un mandataire doit être désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner leurs prestations. En cas de groupement conjoint et conformément à l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R. 2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

En cas de candidature sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, la forme de groupement souhaitée par le Pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

Conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités du groupement d'opérateurs économiques est globale.

La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature du marché, sauf dans les conditions strictement prévues aux articles R. 2142-3, R. 2142-26, R. 2342-13, R.2342-14, du Code de la commande publique.

3.1.3 Sous-traitance

Conformément à l'article L. 2193-4 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent recourir à la sous-traitance lors de la passation du marché et tout au long de son exécution à condition de l'avoir déclaré au Pouvoir adjudicateur et d'avoir obtenu de ce dernier l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Les opérateurs économiques souhaitant recourir à la sous-traitance doivent respecter les dispositions des articles L. 2193-1 et suivants et R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique. Ils doivent notamment, dans le cadre de la déclaration de sous-traitance, indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'ils envisagent de sous-traiter et identifier les sous-traitants auxquels ils envisagent de faire appel, conformément aux articles R. 2193-1 et R. 2193-3 dudit code.

Le formulaire de déclaration de sous-traitance DC4 (disponible à l'adresse suivante : [Formulaires de déclaration du candidat](#)) peut être utilisé par les candidats soumissionnaires ou les titulaires du marché pour présenter un sous-traitant. Ce formulaire sera annexé à l'Acte d'Engagement du lot correspondant (A.E.).

3.1.4 Qualifications professionnelles requises

Les opérateurs économiques souhaitant participer à la présente consultation doivent disposer de qualifications professionnelles dans les domaines suivants :

Pour justifier des qualifications professionnelles requises, les candidats soumissionnaires fourniront au titre de leur dossier de candidature les certificats de qualification professionnelle exigés à l'article 5.1 du présent R.C. ou tout moyen de preuve équivalent.

3.1.5 Visite de site obligatoire

Les opérateurs économiques souhaitant remettre une offre dans le cadre de la présente consultation doivent obligatoirement visiter le site pour appréhender l'importance des travaux à réaliser et effectuer les relevés nécessaires à l'établissement de leur proposition.

Les visites sont prévues aux horaires suivants :

- Mercredi 14 octobre à 14h
- Mercredi 21 octobre à 14h
- Mercredi 28 octobre à 14h

A l'issue de la visite de site, un certificat de visite sera remis à chaque opérateur économique. Ce certificat de visite devra obligatoirement être joint à l'offre du candidat soumissionnaire conformément à l'article 6.2 du présent R.C.

Le candidat soumissionnaire qui n'aura pas effectué la visite du site verra son offre écartée.

Il est conseillé aux candidats d'effectuer la visite de site avant la date et l'heure limites définies à l'article 6.1 du présent R.C. pour les demandes de renseignements complémentaires.

Après avoir effectué la visite du site, chaque candidat sera réputé avoir une connaissance suffisante des lieux lui permettant d'apprécier justement les difficultés inhérentes au site et d'effectuer correctement les travaux qui lui incombent au titre du présent marché.

3.2 Variantes (solutions alternatives et/ou prestations supplémentaires éventuelles)

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation :

- la présentation de variantes libres à l'initiative des candidats n'est pas autorisée par application de l'article R. 2151-8 2° du Code de la commande publique ;
- la présentation de variantes obligatoires sous forme de solutions alternatives et sous forme de prestations supplémentaires éventuelles (dites « PSE » et anciennement désignées « options techniques ») au sens de l'article R. 2151-9 du Code de la commande publique n'est pas autorisée par le Pouvoir adjudicateur.

Il est demandé aux candidats soumissionnaires de répondre expressément et strictement aux besoins du pouvoir adjudicateur tels que décrits dans le présent Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.).

3.2.3 Solutions sous forme de prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Par application de l'article R.2151-8 2° dudit code, les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas autorisées, ni exigées dans le cadre du présent marché.

3.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée dans le présent R.C.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

4.1 Intervenants

4.1.1 Maîtrise d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage est la société in'li, dont le siège social est situé Tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92800 Puteaux, représentée par Etienne BUET, en qualité de Directeur Technique du Patrimoine Immobilier.

4.1.2 Maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du présent marché, la maîtrise d'œuvre est assurée par :

GROUPE AIP
24 rue de DHUYS
Montreuil (93100)

Les éléments de mission confiés au Maître d'œuvre sont les suivants :

- Concevoir et piloter le projet, en veillant au respect des besoins du maître d'ouvrage.
- Coordonner les études et les intervenants, de la phase de conception jusqu'à la réalisation des travaux.
- Contrôler l'exécution des travaux, ainsi que le respect des coûts, des délais et de la qualité.

4.1.3 Coordination Sécurité et Protection de la Santé

Dans le cadre du présent marché, la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est assurée par :

APAVE

3, Rondpoint des Saules

78 280 Guyancourt

Tel : 06 69 16 99 81

Contact : Arnaud BOSELLI

Les missions confiées au Coordonnateur SPS sont les suivantes :

- Prévenir les risques liés aux interventions simultanées des entreprises sur le chantier.
- Coordonner la sécurité entre les différents intervenants et veiller au respect des règles de prévention.
- Assurer le suivi des mesures de sécurité et la traçabilité des actions mises en œuvre.

4.1.4 Contrôle Technique

Dans le cadre du présent marché, le contrôle technique est assuré par :

ALPHA CONTROLE

46 AVENUE DES FRERES LUMIERE

78190 TRAPPES

Responsable d'affaires Diadji LO

✉ : dlo@alphacontrole.com

☎ : 06.18.57.73.64

Les missions confiées au contrôleur technique sont les suivantes :

- Vérification de la solidité des ouvrages ;
- Contrôle du respect des règles de sécurité ;
- Émission d'avis techniques sur les études et les travaux ;
- Participation aux opérations de réception.

4.2 Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire et s'achève à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement d'une durée d'un (1) an à compter de la date de réception totale et sans réserve des travaux.

A titre prévisionnel, les travaux débuteront à la fin du mois de décembre 2026.

4.3 Mode de règlement

L'unité monétaire de compte est l'euro.

Le règlement des sommes dues au titulaire du présent marché sera effectué par virement bancaire dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture ou de la demande de paiement correspondante.

Aucune avance ne sera versée dans le cadre du présent marché.

Les éléments relatifs au prix et à la rémunération du titulaire sont déterminés dans le C.C.A.P.

4.4 Insertion professionnelle

Le marché fait l'objet d'une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, telle que définie à l'article L. 5132-1 du Code du travail.

Dans le cadre des travaux objet, la réalisation d'actions d'insertion professionnelle par le titulaire est obligatoire. Le titulaire s'engage donc à réserver une part des heures de travail générées par les travaux qui le concernent à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières dans les conditions définies à l'article 4.2 du C.C.A.P et dont les heures sont précisées dans le document tableau de répartitions des heures.

L'article 4.2 du C.C.A.P. fixe un nombre d'heures d'insertion minimal à respecter par le titulaire, qui est libre d'allouer comme il l'entend les heures d'insertion auxquelles il est engagé pour l'exécution des travaux qui le concernent. Le Maître d'ouvrage n'exige pas que les heures d'insertion portent sur certaines tâches spécifiques.

Conformément à l'article 5.2.3 du présent R.C., les soumissionnaires devront remettre une note définissant leur engagement en matière d'insertion par l'emploi et les modalités de sa mise en œuvre.

Par application de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, la clause sociale d'insertion professionnelle constitue une condition d'exécution du marché. A ce titre, le respect des dispositions de l'article 4.2 du C.C.A.P. est une condition de la conformité de l'offre des soumissionnaires. Une offre ne respectant pas cette condition d'exécution particulière ou comportant des réserves aux dispositions de l'article précité sera déclarée irrégulière pour non-respect des exigences formulées dans les documents de la consultation, au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

Chaque lot du marché fait l'objet d'une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi, telle que définie à l'article L. 5132-1 du Code du travail.

Dans le cadre des travaux objet de chaque lot, la réalisation d'actions d'insertion professionnelle par le titulaire est obligatoire. Le titulaire de chaque lot s'engage donc à réserver un pourcentage des heures de travail générées par les travaux qui le concernent soit par une démarche d'embauches de personnel en interne ou par des partenariats auprès d'associations et/ou structures spécialisées dans l'insertion auprès de public rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières dans les conditions définies à l'article 4.2 du C.C.A.P.

L'article 4.2 du C.C.A.P. fixe d'un pourcentage d'heures d'insertion minimal à respecter par le titulaire, qui est libre d'allouer comme il l'entend les heures d'insertion auxquelles il est engagé pour l'exécution des travaux qui le concernent. Le Maître d'ouvrage n'exige pas que le pourcentage des heures d'insertion porte sur certaines tâches spécifiques.

Conformément à l'article 6.2.3 du présent R.C., les soumissionnaires de chaque lot devront remettre une note définissant leur engagement en matière d'insertion par l'emploi et les modalités de sa mise en œuvre.

Par application de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique, la clause sociale d'insertion professionnelle constitue une condition d'exécution du marché. A ce titre, le respect des dispositions de l'article 7.5.9 du C.C.A.P. est une condition de la conformité de l'offre des soumissionnaires de chaque lot. Une offre ne respectant pas cette condition d'exécution particulière ou comportant des réserves aux dispositions de l'article précité sera déclarée irrégulière pour non-respect des exigences formulées dans les documents de la consultation, au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1 Composition du Dossier de Consultation des Entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est composé des documents suivants :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) propre à chaque lot et son annexe : la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes :
 - o Annexe n°1 : Dérogations, modifications et ajouts apportés au CCAG ;
 - o Annexe 2 : Documents sous-traitants ;
 - o Annexe 3 : Attestation sur l'honneur ;
 - o Annexe 4 : Protection des données à caractère personnel,
 - o Annexe 5 : Engagements des prestataires d'in'li au regard de sa démarche RSE ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes :
- Plans Techniques ;
- Etudes techniques (thermique et faisabilité structurelle) ;
- Audits Réseaux et Energétiques ;
- Diagnostics d'amiante et plomb avant travaux ainsi qu'HAP ;
- Rapport initial de contrôle technique ;
- Plan général de coordination ;
- Le présent Règlement de Consultation (R.C.) et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Fiche candidat ;
 - o Annexe 2 : Cadre de références au stade de la candidature ;
 - o Annexe 3 : Cadre de réponse technique propre à chaque lot ;
- Les annexes techniques et photos

5.2 Mise à disposition du D.C.E.

Le D.C.E. est mis en ligne sur profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse suivante : www.marches-publics.info.

Le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement par tout opérateur économique après identification de ce dernier sur le profil d'acheteur (à l'aide de l'identifiant et du mot de passe personnel créés par l'opérateur économique lors de l'ouverture de son compte sur AWS).

Cette identification permet aux opérateurs économiques de correspondre avec le Pouvoir adjudicateur en cours de procédure conformément à l'article 8.1 du présent R.C. et d'être informés automatiquement de toute modification apportée au D.C.E (modifications de détail du D.C.E. et/ou réponses aux questions écrites posées par les candidats dans les délais impartis, report de date, etc.).

Par conséquent, le Pouvoir adjudicateur recommande aux opérateurs économiques de renseigner une adresse électronique valide et durable pendant toute la durée de la procédure et de consulter leur messagerie électronique de manière régulière. La responsabilité du Pouvoir adjudicateur ne saurait en aucun cas être recherchée si le candidat venait à ne pas bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées par le Pouvoir adjudicateur via la plateforme lors du déroulement de la consultation.

5.3 Modification de détail du D.C.E.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au D.C.E. au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres fixée dans le présent R.C.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du D.C.E. par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la date limite pour les modifications de détail apportées au D.C.E. sera reportée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

6.1 Demandes de renseignements complémentaires

Conformément aux articles L. 2132-2 et R. 2132-7 du Code de la commande publique, les communications et échanges d'informations effectués dans le cadre de la présente consultation seront réalisés par voie électronique, par l'intermédiaire du profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>.

Par conséquent, pour toute demande de renseignements complémentaires nécessaires à l'établissement de leur offre, les candidats devront impérativement transmettre leurs questions écrites par l'intermédiaire de la plateforme AWS-Achat à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>. Toute demande de renseignements complémentaires devra intervenir au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres fixée dans le présent R.C.

Une réponse commune sera mise en ligne et téléchargeable par tous les candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres fixée dans le présent R.C.

Si, pendant l'étude du D.C.E. par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les dates limites pour les questions écrites des candidats et les réponses du Pouvoir adjudicateur seront reportées en fonction de cette nouvelle date.

6.2 Composition des dossiers de candidature et d'offre

6.2.1 Dispositions générales

Les opérateurs économiques souhaitant participer à la présente consultation devront remettre selon les modalités définies à l'article 6 du présent R.C. un pli contenant :

- Un dossier de candidature
- Un dossier d'offre

Les plis devront contenir l'ensemble des pièces listées dans le présent article. Toutefois, par application de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

En outre et par application de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir les documents et justificatifs déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Ils devront, en revanche, fournir au Pouvoir adjudicateur les documents qui ne seraient plus valides à la date limite de remise des offres fixée dans

le présent R.C.

Les dossiers des candidats soumissionnaires devront être entièrement rédigés en langue française. Si les dossiers sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique.

6.2.2 Dossier de candidature

Les pièces du dossier de candidature sont celles prévues aux articles L. 2142-1 et R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique :

- **Une lettre de candidature**

Cette lettre de candidature peut être établie soit sous forme libre, soit au moyen du formulaire DC1 ou d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) élaboré conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (documents disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr>) précisant : le nom ou la dénomination sociale du candidat et ses adresses postale et électronique ; si le candidat se présente seul ou en groupement (dans ce dernier cas, l'identification des membres du groupement d'opérateurs économiques et la désignation du mandataire, ainsi que les habilitations données au mandataire pour représenter les autres membres du groupement).

- Conformément à l'article R2143-9 du code de la commande publique, afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit **son numéro unique d'identification** permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit **la copie du ou des jugements prononcés**.

- **Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;**
- **Les renseignements concernant la situation juridique du candidat justifiant qu'il satisfait aux conditions d'accès à la commande publique conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-11, R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique et notamment :**

- Une déclaration sur l'honneur attestant que :

- ✓ le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq (5) dernières années d'une condamnation définitive pour l'une des infractions visées à l'article L. 2141-1 du Code de la commande publique ;
- ✓ le candidat est à jour de ses obligations sociales et fiscales par application de l'article L. 2141-2 du Code de la commande publique ;
- ✓ le candidat n'entre pas dans les cas d'exclusion visés à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique ;
- ✓ le candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-3 1° du Code de la commande publique ;

- En cas d'admission du candidat à la procédure de redressement judiciaire, le candidat devra fournir une copie du ou des jugement(s) prononcé(s) et justifier avoir été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible du marché ;

- Les justificatifs attestant que le candidat respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé, en matière de lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail et celles relatives aux conditions de détachement de salariés étrangers conformément aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.

• **Les renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat :**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché réalisés au cours des trois (3) derniers exercices ;

Conformément à l'article R.2142-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur exige un chiffre d'affaires moyen minimal sur les trois dernières années d'exercice :

Lot n°1 - 540 000 €

Lot n°2 – 975 000 €

Lot n°3 – 390 000 €

- Tout document complémentaire jugé utile par le candidat.

• **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :**

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement sur les trois (3) dernières années ;

- Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent justifiant des qualifications professionnelles suivantes :

Lot	Désignation	Qualification de référence ou équivalente
01	Traitement des façades	QUALIBAT 6112
02	Menuiseries extérieures / Métalleries	QUALIBAT 1552 (Traitement de l'amiante - Sous-section 3), 3511 (Menuiseries extérieures PVC)
03	Toitures terrasses	QUALIBAT 3211 et 3213 (Étanchéité des toitures terrasses)

- Une liste des principales références pour des travaux de nature et d'importance similaires à celles du présent marché et acquises au cours des cinq (5) dernières années, indiquant le nom du client, le nom et les coordonnées (numéro de téléphone et adresse électronique) de la personne en charge du dossier, la définition précise des travaux exécutés, les dates de réalisation et le montant correspondant, accompagnée d'attestations de bonne exécution pour les références les plus importantes ;

- Une déclaration démontrant la capacité du candidat à mobiliser les moyens nécessaires pour exécuter des travaux similaires à ceux du présent marché (moyens organisationnels, humains, matériels, etc.) ;

- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché ;

- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat peut appliquer lors de l'exécution du marché.
- **La preuve d'une assurance pour les risques professionnels inhérents aux travaux objet du présent marché.**
- **Tout document complémentaire jugé utile par le candidat**, tel que certificat, accord ou agrément relatif à l'objet du présent marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat soumissionnaire produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés des candidats par le Pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du présent marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le Pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était demandée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément à l'article 6.1 du présent R.C.

6.2.3 Dossier d'offre

Dans le cadre de la remise de son offre, le candidat devra remettre un dossier comprenant les documents suivants, dûment complétés et datés et, si possible, cachetés et signés par une personne habilitée à engager le candidat, à savoir :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes : la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) et la Déclaration de sous-traitance le cas échéant ;
- Le dossier technique du candidat :
 - Mémoire technique
 - Références professionnelles
 - Fiche technique des matériaux et équipements proposés
 - Qualifications et certifications
 - Documents RSE
- Les annexes A et C de l'annexe du C.C.A.P. relative à la protection des données à caractère personnel.

6.3 Modalités de remise des dossiers de candidature et d'offre

6.3.1 Transmission dématérialisée des plis

Conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats ont l'obligation de transmettre leurs plis contenant les pièces de la candidature et l'offre visées à l'article 6.2 du présent R.C. par voie électronique, sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>.

Les plis des candidats soumissionnaires devront obligatoirement parvenir au Pouvoir adjudicateur selon les modalités de remise définies dans le présent article et avant la date et l'heure limites de remise des offres fixées dans le présent R.C.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles,

Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des offres.

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, le candidat soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres électroniques sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le Pouvoir adjudicateur dans le délai imparti.

Aucun format de fichier n'est préconisé pour la transmission des documents par voie électronique. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats courants et largement disponibles.

IMPORTANT

La signature de tous les documents de la candidature et de l'offre n'est pas exigée par le Pouvoir adjudicateur au stade du dépôt des plis. Toutefois, s'ils le souhaitent, les candidats soumissionnaires peuvent signer électroniquement les pièces de leur offre visée à l'article 6.2.3 du présent R.C.

Seule la signature électronique de l'offre finale sera exigée par le Pouvoir adjudicateur.

Le format de signature électronique doit être conforme aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 ainsi qu'aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n°2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015, conformément aux exigences du Règlement (UE) n°910/2014 dit eIDAS. Il peut donc s'agir du format PAdES, XAdES et CAdES dès lors que celui-ci répond aux exigences de la commande publique.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.3.2 Transmission d'une copie de sauvegarde

Le pli transmis par voie électronique peut être doublé par la remise au Pouvoir adjudicateur, avant la date et l'heure limites de remise des offres fixée dans le présent R.C., d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans un pli portant la mention « Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir », ainsi que le nom du candidat et la référence du marché telle que renseignée en page de garde du présent R.C.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

in'li
Tour Ariane
Service Achats et Marchés
5 Place de la Pyramide
92800 Puteaux

L'accueil de la société in'li, situé au 26ème étage de la Tour Ariane, est ouvert du lundi au jeudi de 08h30 à 18h30 et le vendredi de 08h30 à 17h30.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas visés à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, à savoir :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde se substitue alors au pli électronique.

6.3.3 Signature électronique de l'offre finale

L'offre finale transmise par voie électronique ou envoyée sur support physique électronique doit être signée au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, les candidats doivent utiliser une signature électronique « avancée » reposant sur un « certificat qualifié » tel que défini par le règlement européen du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques.

Le certificat de signature électronique qualifié doit être délivré soit par « un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé soit par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Une liste de Prestataires de Services de Confiance électronique (PSCe) qui peuvent fournir un certificat est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.lsti-certification.fr/fr/>

Il est rappelé que la personne qui signe électroniquement est celle qui aurait signé le même document de manière manuscrite, il s'agit de la personne habilitée à engager l'entreprise.

- ▶ La signature électronique a la même juridique qu'une signature manuscrite,
- ▶ Le certificat est individuel et nominatif
- ▶ une signature scannée n'a aucune valeur juridique,
- ▶ un ZIP signé ne vaut pas signature du contenu du zip,
- ▶ les pièces contractuelles doivent être signées individuellement,

ARTICLE 7. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Pour rappel et conformément à l'article R. 2143-2 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres reçues hors délai seront éliminées.

7.1 Examen des candidatures et demande de régularisation

Avant de procéder à l'examen des candidatures et conformément à l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous, par l'intermédiaire du profil d'acheteur AWS-Achat et à l'adresse renseignée par le candidat.

Les soumissionnaires ont l'obligation de répondre aux demandes de régularisation dans le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur. A défaut, leur candidature sera éliminée par application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra être effectué à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Les candidatures sont examinées au regard des de la situation juridique des candidats et de leurs capacités professionnelles, techniques, économiques et financières à exécuter le marché sur la base des documents exigés à l'article 6.2 du présent R.C.

7.2 Analyse des offres

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-8, R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse, conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, et dans les conditions définies à l'article 7.3 ci-dessous. En revanche, par application de l'article R. 2152-1 dudit code, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

En cas de demande de régularisation, celle-ci aura lieu par l'intermédiaire du profil d'acheteur, sur la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse électronique renseignée par le candidat.

Les soumissionnaires ont l'obligation de répondre aux demandes de régularisation dans le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur. A défaut, leur offre sera éliminée par application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique.

7.3 Offres anormalement basses

Conformément aux dispositions de l'article L. 2152-6 du code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur mettra en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses. Le Pouvoir adjudicateur pourra notamment demander au candidat de fournir, dans un délai raisonnable, toutes justifications qu'il jugera utiles en application de l'article R. 2152-3 du Code de la commande publique, et ce dans le cadre d'une demande de précisions conformément à l'article 7.4 du présent R.C. Le cas échéant, le Pouvoir adjudicateur pourra écarter les offres au motif qu'elles sont anormalement basses en application des articles R. 2152-4 et R. 2152-5 dudit code.

7.4 Demandes de précisions sur la teneur des offres

Le Pouvoir adjudicateur a la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Toute demande de précisions aura lieu par l'intermédiaire du profil d'acheteur, sur la plateforme de dématérialisation AWS-Achat, à l'adresse électronique renseignée par le candidat.

En cas de demandes de précisions pour suspicion d'offres anormalement basses, les soumissionnaires ont l'obligation de répondre aux demandes de précisions dans le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur. A défaut, leur offre sera considérée comme irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique et éliminée par application de l'article L. 2152-1 dudit code.

Hors cas de figure précité, les soumissionnaires sont fortement invités à répondre aux demandes de précisions dans le délai imparti. A défaut, le pouvoir adjudicateur procèdera à l'analyse de leur offre initiale.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera ensuite sélectionnée après classement par ordre décroissant selon les critères de jugement des offres pondérés suivants :

Critère n°1 - Qualité et valeur technique de l'offre – 60 points
Sous-critère n°1 - Méthodologie d'intervention et phasage en site occupé (levage, sécurité, maintien hors d'eau/hors d'air, gestion nuisances) – 15 points
Sous-critère n°2 - Qualité technique des menuiseries aluminium et de la verrière atrium – 15 points
Sous-critère n°3 - Performances thermiques, solaires et environnementales – 10 points
Sous-critère n°4 - Dispositif de ventilation naturelle / ventelles et désenfumage – 10 points
Sous-critère n°5 - Moyens humains et équipe dédiée à la réalisation des travaux – 10 points
Critère n°2 - Prix de l'offre – 40 points

En cas d'offres exæquo dans le classement des offres après mise en œuvre des critères de jugement, c'est le classement des offres obtenu après mise en œuvre du critère dont la pondération est la plus élevée qui départagera les offres.

7.5 Négociation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des soumissionnaires.

Le cas échéant, les négociations pourront avoir lieu au cours d'auditions physiques organisées au siège du Pouvoir adjudicateur ou être formalisées par écrit via le profil d'acheteur, la plateforme AWS-Achat.

IMPORTANT

A l'issue des négociations, les candidats remettront une offre modifiée dans un délai égal pour tous les candidats. **La date limite fixée pour la remise de ces offres modifiées fait repartir le délai de validité des offres indiqué à l'art. 3.5 de l'acte d'engagement.**

Le mois M0 servant de base à l'établissement du prix sera fixé par référence à la date de remise des offres modifiées.

Dans le cas où un candidat ne remet pas d'offre modifiée mais confirme son offre initiale, **le délai de validité de son offre est également modifié dans les mêmes conditions.**

Par ailleurs, en cas de non-participation d'un soumissionnaire aux négociations, le Pouvoir adjudicateur retiendra de droit les conditions arrêtées dans les offres initiales pour procéder à la sélection de l'offre la mieux-disante.

Le Pouvoir adjudicateur peut aussi décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS FINALES

8.1 Attribution du marché

Après analyse des offres selon les critères de jugement des offres mentionnés à l'article 6.2 du présent R.C, il sera procédé au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre est arrivée en tête de classement sous réserve que ce dernier fournisse dans le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur, les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si un candidat soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le Pouvoir adjudicateur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, moyens de preuve, compléments ou explications requis par le Pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après le candidat éliminé est alors sollicité par le Pouvoir adjudicateur pour produire les documents nécessaires afin que le marché puisse lui être attribué et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

8.2 Abandon de procédure

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique.

8.3 Règlement des litiges

En cas de différend, pour répondre à ses objectifs d'amélioration continue des relations avec ses fournisseurs, et au regard des engagements pris dans le cadre de son adhésion à la [Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables »](#), le Pouvoir adjudicateur propose que soit contacté le médiateur des relations fournisseurs : mediateur@inli.fr

Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES

Si les parties ne parviennent pas au règlement amiable du différend, le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal Judiciaire de Nanterre
Adresse : 179-191 avenue Joliot Curie - 92020 Nanterre Cedex
Téléphone : 01 40 97 10 10
Télécopie : 01 47 24 31 61
Adresse internet (U.R.L) : <http://www.justice.gouv.fr>



[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Légifrance)
[Formulaires candidats](#) (DAJ)
[Médiateur des entreprises](#)
[CCAG Travaux du 30 mars 2021](#)
